

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 37

Absents : 02

Pouvoirs : 18

Votants : 55

L'An deux mil vingt-deux,

Le 14 décembre, à 19h00,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas Durand – Maire.

Étaient présents :

Arnaud-Rodrigue ADONON, Fabienne BERNARD, Angéline BYLYKBASHI, Aurélie CALLENS, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Patricia DARBO, Natacha DE BEAUDRAP, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Catherine DESILE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Bernard DURDANT, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Martial LAMOURET, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Sandrine MAHON, Catherine MIKLARZ, Michel MOISY, Patrice NOEL, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Michèle SEMBEL, Marilyn STAHL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Benoit COLLARD donne pouvoir à Patrick HERICHE
Jean-Marie DELISLE donne pouvoir à Isabelle PORTIER
Daniel FOUCHER donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Jean FREMIN donne pouvoir à Patricia DARBO
Sophie INCERTI donne pouvoir à Arthur REGNIER
Cathy KOMORNICZAK donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI
Lydia LACROIX donne pouvoir à Thomas DURAND
Paul LANNOY donne pouvoir à Grégory LEROUX
Chloé LEFORT donne pouvoir à Michel MOISY
Paul MERCIER donne pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Véronique MONFILLIATRE donne pouvoir à Annick DELOUZE
Corinne NOEL donne pouvoir à Pierre PENIN
Michel OZANNE donne pouvoir à Michel JOUYET
Jessica POTEL donne pouvoir à Bernard DURDANT
Bruno QUEMENER donne pouvoir à Jérôme RICHARD
Dominique RABET donne pouvoir à Isabelle RIHOUAY
Anne-Françoise ROSTAING donne pouvoir à Valérie PAGESY
Marie ROUSSEAU donne pouvoir à Fabienne BERNARD

Étai(en)t absent(e)s : Nathalie MICHEL, Valérie PHILIPPE

Secrétaire de séance : Patricia DARBO

N° DEL-2022_109 – Cession de la parcelle 257 D 166 à Lébécourt – Forêt-la-Folie

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le bail rural en date du 07 mars 2017 conclu avec monsieur Patrick Noël,
Vu l'avenant n°1 en date du 07 juillet 2022 conclu avec monsieur Patrick Noël,
Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la direction générales des finances publiques en date 30 septembre 2022,
Vu l'offre d'achat de monsieur Patrick Noël,
Vu le projet d'avenant n°2 au bail rural du 07 mars 2017,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de Vie et Patrimoine en date du 17 novembre 2022,

Considérant que la parcelle 257 D 166 de 950m² située en sortie du hameau de Lébécourt en direction de Mézières-en-Vexin appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que la commune n'a plus vocation à occuper cette parcelle,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bien à 950€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que l'offre d'achat est conforme à l'évaluation du service du domaine,


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la cession à monsieur Patrick Noël de la parcelle 257 D 166 à Lébécourt – Forêt-la-Folie pour une superficie de 950m² au prix de 855€,
- **DE DIRE** que cette cession se concrétisera par un acte notarié, et qu'en cas d'empêchement ou d'absence de monsieur le maire, monsieur Pierre Pénin, maire délégué de Forêt-la-Folie sera son représentant,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou en son absence ou en cas d'empêchement, Pierre Pénin, maire-délégué de Forêt-la-Folie, à engager la procédure de cession et à signer tout document s'y reportant,

- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à régulariser le bail rural conclu avec monsieur Patrick Noël, afin d'extraire la parcelle 257 D 166 du périmètre loué, et **À SIGNER** l'avenant n°2 afférent.

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le **20 DEC. 2022**

Et de la télétransmission en Préfecture le **19 DEC. 2022**



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**

Le Maire,
Thomas DURAND.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Commune de Vexin-Sur-Epte
25 Grande rue
Ecos
27630 VEXIN-SUR-EPTE
Tel : 02 32 53 70 18

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 027-200057685-20221214-DEL_2022_109-DE

**BAIL RURAL DU 7 MARS 2017
AVENANT N°2**

Entre les soussignées :

La commune de Vexin-sur-Epte, sise 25 grande rue - Ecos - 27630 Vexin-sur-Epte, représentée par Monsieur Thomas DURAND en qualité de Maire,

D'une part,

Et

Monsieur Patrick NOËL, agriculteur, demeurent 4 rue de Guiseniers, Hameau de Lébécourt, Forêt-la-Folie, 27510 Vexin-sur-Epte,

D'autre part.

La commune est propriétaire de parcelles de terre à usage agricole au hameau de Lébécourt. Par un bail rural conclu le 7 mars 2017, elle a consenti l'exploitation à Monsieur Patrick Noël de 12 parcelles représentant une contenance totale de 11h 29a 80ca. Dans le cadre d'un projet de dynamisation du hameau, monsieur Noël a consenti la reprise de 3 parcelles par un avenant 1 en date du 7 juillet 2022. Monsieur Noël a par ailleurs sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une parcelle objet de son bail.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

L'article 2 « Désignation cadastrale » est modifié.

Il est convenu qu'à la suite de l'acquisition de la parcelle 257 D 166 par monsieur Patrick Noël, il convient de mettre à jour la liste des parcelles données à bail.

La liste des parcelles données à bail est donc modifiée comme suit :

PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE		
		HECTARES	ARES	CENTIARES
B 38	Le Fossé Martin		42	20
D 08	Anciennes Coutumes Lébécourt		20	

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 027-200057685-20221214-DEL_2022_109-DE

D 43	Anciennes Coutumes Lébécourt	2		
D 45	Anciennes Coutumes Lébécourt	3		
D 128	Lébécourt			
D 129	Lébécourt	1	15	70
D 165	Lébécourt		23	10
D 175	Lébécourt		42	80
TOTAL		9	63	00

Article 2 :

Les autres dispositions du bail restent inchangées.

Fait en double exemplaire, à Vexin-sur-Epte, le 2022

Pour la Commune de Vexin-sur-Epte, Le maire Thomas DURAND	 Patrick NOËL
---	------------------------------